



**Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »  
03150 – VARENNES SUR ALLIER**

**COMPTE RENDU**

**Séance du conseil communautaire**

**Jeudi 12 octobre 2017 - 19 h – Varennes sur Allier**

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud – VARENNES-SUR-ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 5 octobre 2017

**Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires** (classement par ordre alphabétique) : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, , Jean Paul CHERASSE, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, , André PIESSE, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

**Absents excusés représentés par :** Alain FAVARETTO par Alain LOGNON (Beaulon), Valérie GOUBY par Pascal VERNISSE (Dompierre-sur-Besbre), Valérie LASSALLE par Dominique DIAT (Varennes-sur-Allier), Bernard POIGNANT (St Léger sur Vouzance) par Roger LITAUDON (Varennes-sur-Allier), Bernadette PERICHON par Monique FRIAUD (Varennes-sur-Allier),

**Absents excusés suppléés par :** Daniel BAHEUX par Jean Luc MARQUANT (Saligny-sur-Roudon), Albert CHARRONDIERE par Jacqueline LAUSTRIAT (Luneau)

**Absents :** Patrick BENIGAUD (Beaulon), Jean Luc COLLIN (Saint-Voir), Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon,) Isabelle PETIOT (Liernolles), Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire), Annie France POUGET (Dompierre-sur-Besbre), Claire TOGNON (Montcombroux les Mines),

**Secrétaire de séance :** Roseline GOURDON

Les Procès-verbaux du 6 et 26 juin sont approuvés à l'unanimité

**DECISION N°10 – Fixation du tarif de location d'un bureau au 2<sup>ème</sup> étage – Maison des services au public- Dompierre-sur-Besbre**

Monsieur le Président décide :

- De louer un bureau au 2<sup>ème</sup> étage de la Maison des services au public- Dompierre-sur-Besbre, au Service de Santé au travail Interentreprises de l'Allier à compter du 2 octobre jusqu'au 20 décembre 2017 soit 21 jours.
- De fixer le tarif de location à 20 € la journée

**1 ENVIRONNEMENT – Collecte et traitement des ordures ménagères – 13 communes du secteur LE DONJON – Exonérations TEOM –**

Suite à la décision du conseil communautaire du 26 juin 2017 d'instaurer la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) et d'adhérer au SICTOM Sud Allier pour les 13 communes de l'ex-communauté de communes Le Donjon Val Libre et dans le contexte de la création de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire par fusion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le conseil communautaire dispose de la faculté d'exonérer certaines entreprises ou établissements de la TEOM afin de leur appliquer une « Redevance Spéciale » qui serait calculée en fonction de la quantité de déchets ménagers réellement collectée et tenant compte des éventuels contrats d'enlèvement qui leurs seraient propres.

Or par souci de cohérence et d'équité, considérant les éléments nécessaires et indispensables à une prise de décision favorable à une exonération de TEOM des propriétaires et immeubles susceptibles d'être concernés, le conseil communautaire ne peut valablement délibérer dans ce sens

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- **De ne pas voter d'exonérations de la TEOM pour l'exercice 2018**

**Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »  
03150 – VARENNES SUR ALLIER**

**1A ENVIRONNEMENT – Collecte et traitement des ordures ménagères – 13 communes du secteur LE DONJON –signature convention OCAD3E**

Considérant l'intérêt majeur de la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques par un organisme agréé pour le réemploi, la valorisation ou le traitement dans les conditions posées par le code de l'environnement, pour des raisons environnementales et financières

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- **approuve les termes de la convention signée avec OCAD3E d'une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier pour la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques.**
- **autorise le Président à signer ladite convention et ses annexes ci-jointes avec l'organisme OCAD3E**

**1B ENVIRONNEMENT – Collecte et traitement des ordures ménagères – 13 communes du secteur LE DONJON – signature électronique CITEO**

Il est exposé que :

- la filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie ses produits
- le code de l'environnement prévoit que les personnes visées au I de l'article L541-10-1 contribuent à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits, notamment en versant une contribution financière aux éco-organismes agréés pour la filière papiers.

A ce titre, les éco-organismes versent à leur tour une participation financière aux collectivités locales ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **autorise le Président à apposer sa signature électronique sur tout acte juridique (convention, contrat, avenant ...) avec CITEO permettant à la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire de percevoir le soutien financier prévu au IV de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement au titre des déchets papiers collectés et traités en 2016.**

**2 POLITIQUES CULTURELLES – Médiathèque « les Pieds dans l'eau » - Projet mise en place résidence d'écrivain – demande soutien financier partenaires institutionnels et privés**

Considérant les objectifs du projet :

- ▶ permettre l'accès à la culture au plus grand nombre, la découverte du territoire et de ses populations,
- ▶ favoriser la relation intergénérationnelle
- ▶ soutenir la création littéraire et faire découvrir un auteur et démystifier l'image de l'auteur et de la création
- ▶ donner les conditions de travail nécessaires pour réaliser son œuvre
- ▶ réaliser un travail de médiation autour de la littérature auprès des habitants du territoire

Le Président rappelle les objectifs de l'espace culturel « les Pieds dans l'eau » sis à Jaligny-sur-Besbre, labellisé Pôle excellence Rurale en 2010, ci-dessous :

- la valorisation du patrimoine littéraire du territoire
- l'hommage rendu à René Fallet, écrivain d'origine bourbonnaise
- la sauvegarde et la diffusion de la mémoire locale en partenariat avec l'association Agir en Pays jalinois

La Résidence d'auteur (d'une durée de 1 mois minimum à 3 mois maximum) intégrée dans l'équipement culturel de la médiathèque, aura pour objectif :

- de soutenir la création littéraire
- de faire découvrir un auteur
- de donner les conditions de travail nécessaires pour réaliser son œuvre
- de passer commande d'une œuvre en lien avec le territoire
- de faire un travail de médiation autour de la littérature auprès des habitants du territoire
- de toucher des publics éloignés de la littérature
- de permettre l'accès à la culture au plus grand nombre, la découverte du territoire et de ses populations,

**Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »  
03150 – VARENNES SUR ALLIER**

- de démystifier l'image de l'auteur et de la création

Le projet de l'auteur doit être en phase avec le territoire. Soit, il poursuit un travail de création ou d'écriture, soit il mène un projet de création littéraire en lien avec les habitants.

Considérant que le projet de résidence d'auteur est intégré à l'équipement de la Médiathèque et son Exposition Permanente ainsi que la réalisation de l'EHTPA et la salle de mémoire dans le cadre du P.E.R (Pôle d'Excellence Rurale) «Cultiver la mémoire pour préparer l'avenir à Jaligny sur Besbre »,

S'agissant du projet de la collectivité, dans le cadre d'une mise en place en 2018 et dans le but de solliciter un maximum de subventions auprès des partenaires, ces derniers devant être destinataires, pour la plupart, du projet avant le 30 octobre 2017, celle-ci doit :

- définir des objectifs précis et quelle direction artistique elle veut donner au travail de l'auteur
- privilégier un genre littéraire, si possible en adéquation avec le territoire (rural ou urbain)
- définir le choix d'une commande ou d'une écriture libre
- mettre en place un programme d'animations et d'actions de médiation culturelles autour de l'écrivain.
- élaborer un montage financier pluriannuel de l'opération à soumettre au conseil communautaire après avis de la Commission et du Bureau,
- solliciter le partenariat du CNL, de la DRAC, et toute forme de partenariat visant à soutenir le projet sur une durée restant à définir.

Monsieur le Président propose d'adopter le projet pluriannuel 2018/2020 selon les éléments décrits ci-dessus et de solliciter les partenaires.

▪ **CENTRE NATIONAL DU LIVRE- Aide aux acteurs et traducteurs – Bourse de résidence**

Cette aide vise à attribuer une rémunération à des écrivains, illustrateurs ou traducteurs invités en résidence par une structure pour leur permettre de mener à bien un projet d'écriture, d'illustration ou de traduction, ainsi qu'un projet d'animation littéraire élaboré conjointement avec la structure d'accueil.

Les auteurs doivent prendre connaissance du règlement des aides auprès du CNL, pour vérifier qu'ils répondent aux conditions d'éligibilité de l'aide à laquelle ils prétendent.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- **d'approuver le projet de mise en œuvre de résidence d'auteur (intégrer dans la Médiathèque « Les Pieds dans l'eau ») sis à Jaligny-sur-Besbre, d'une durée de 3 ans, soit 2018/2020 inclus, tel qu'il est exposé ci-dessus, et dans la limite d'un autofinancement communautaire annuel de deux mille cinq cents euros.**
- **de solliciter le Centre National du Livre afin de soutenir ledit projet dans les conditions d'attribution d'une bourse de résidence directement versée à l'auteur fixées par le C.N.L**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document nécessaire à la réalisation du projet de mise en œuvre de la Résidence d'auteur.**

**2A POLITIQUES CULTURELLES – Médiathèque « les Pieds dans l'eau » - Projet mise en place résidence d'auteur (2018/2020) – demande soutien DRAC Auvergne Rhône Alpes – Aide aux Résidences Ecrivain**

Considérant les objectifs du projet :

- ▶ permettre l'accès à la culture au plus grand nombre, la découverte du territoire et de ses populations,
- ▶ favoriser la relation intergénérationnelle
- ▶ soutenir la création littéraire et faire découvrir un auteur et démystifier l'image de l'auteur et de la création
- ▶ donner les conditions de travail nécessaires pour réaliser son oeuvre
- ▶ réaliser un travail de médiation autour de la littérature auprès des habitants du territoire

Le Président rappelle les objectifs de l'espace culturel « les Pieds dans l'eau » sis à Jaligny-sur-Besbre, labellisé Pôle excellence Rurale en 2010, ci-dessous :

- la valorisation du patrimoine littéraire du territoire
- l'hommage rendu à René Fallet, écrivain d'origine bourbonnaise
- la sauvegarde et la diffusion de la mémoire locale en partenariat avec l'association Agir en Pays jalignois

**Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »  
03150 – VARENNES SUR ALLIER**

La Résidence d'auteur (d'une durée de 2 à 10 mois) intégrée dans l'équipement culturel de la médiathèque, aura pour objectif :

- de soutenir la création littéraire
- de faire découvrir un auteur
- de lui donner les conditions de travail nécessaires pour réaliser son œuvre
- de passer commande d'une œuvre en lien avec le territoire
- de faire un travail de médiation autour de la littérature auprès des habitants du territoire
- de toucher des publics éloignés de la littérature
- de démystifier l'image de l'auteur et de la création

Le projet de l'auteur doit être en phase avec le territoire. Soit, il poursuit un travail de création ou d'écriture, soit il mène un projet de création littéraire en lien avec les habitants.

S'agissant du projet de la collectivité, dans le cadre d'une mise en place en 2018 et dans le but de solliciter un maximum de subventions auprès des partenaires, ces derniers devant être destinataires, pour la plupart, du projet avant le 30 octobre 2017, celle-ci doit :

- définir des objectifs précis ainsi que la direction artistique qu'elle souhaite donner au travail de l'auteur
- privilégier un genre littéraire, si possible en adéquation avec le territoire (rural ou urbain)
- définir le choix d'une commande ou d'une écriture libre
- mettre en place un programme d'animations et d'actions de médiation culturelles autour de l'écrivain.
- élaborer un montage financier pluriannuel de l'opération à soumettre au conseil communautaire après avis de la Commission et du Bureau,
- solliciter le partenariat du CNL, de la DRAC, et toute forme de partenariat visant à soutenir le projet sur une durée restant à définir.

Monsieur le Président propose d'adopter le projet pluriannuel 2018/2020 selon les éléments décrits ci-dessus et de solliciter les partenaires.

▪ **DRAC AUVERGNE RHONE ALPES - Aide aux résidences Ecrivain**

Cette aide vise à favoriser une relation vivante des habitants à la création littéraire tout en permettant le projet d'écriture propre à l'auteur.

La « résidence » est entendue comme l'association d'un auteur et d'une structure d'accueil pour réaliser un projet d'action littéraire sur une période de 2 à 10 mois.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- **d'approuver le projet de mise en œuvre de résidence d'auteur (intégrer dans la Médiathèque « Les Pieds dans l'eau » » sis à Jaligny-sur-Besbre, d'une durée de 3 ans, soit 2018/2020 inclus, tel qu'il est exposé ci-dessus, et dans la limite d'un autofinancement communautaire annuel de deux mille cinq cents euros.**

- **d'approuver le montage financier annuel ci-dessous :**

**Dépenses dans la limite maximum des montants indiqués**

bourse .....	7 500 €
Charges : .....	1 500 €
Charges fonct : (électricité, eau, communication, organisation, frais déplac. ....	900 €
Acquisition ouvrages : .....	600 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>10 500 €</b>

**Recettes :**

DRAC .....	7 200 €
LEADER .....	800 €
Autofinancement Cté.....	2 500 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>10 500 €</b>

- **de solliciter la DRAC Auvergne Rhône Alpes afin de soutenir le projet dans les conditions d'attribution de l'aide aux écrivains,**
- **de solliciter l'EUROPE au titre des fonds LEADER**

**Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »  
03150 – VARENNES SUR ALLIER**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document nécessaire à la réalisation du projet de mise en œuvre de la Résidence d'auteur.**

**3 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Commerce local – ouverture exceptionnelle établissements commerces de détail – Dompierre-sur-Besbre – Varennes-sur-Allier - dérogations repos dominical**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, sauf une voix contre (Mme Roselyne GOUDRON) décide de donner un avis favorable à :

- **l'ouverture de l'établissement ATAC – commune de Dompierre-sur-Besbre, à raison de 12 dimanches au cours de l'année 2018 dont les dimanches 23 et 30 décembre 2018,;**
- **l'ouverture des établissements de commerce de Varennes-sur-Allier, selon le tableau ci-dessous**

Dimanche 14 janvier 2018	Dimanche 21 janvier 2018
Dimanche 01 juillet 2018	Dimanche 08 juillet 2018
Dimanche 26 août 2018	
Dimanche 2 septembre 2018	Dimanche 9 septembre 2018
Dimanche 2 décembre 2018	Dimanche 9 décembre 2018
Dimanche 16 décembre 2018	Dimanche 23 décembre 2018
Dimanche 30 décembre 2018	

**4 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Acquisition ensemble immobilier (friche Moreux) – Varennes sur Allier**

Monsieur LABILLE, Vice-Président délégué au développement économique présente les caractéristiques de l'ensemble immobilier (friche Moreux) sis à Varennes-sur-Allier – 20 rue du bourbonnais, propriété de Monsieur Roger BOYER, proposé à l'acquisition par la Communauté de communes pour un montant de deux cent mille euros en soulignant l'intérêt patrimonial et économique du projet dans la perspective d'y envisager notamment une pépinière d'entreprises :

- Référence cadastrales : section AM N°390, 391, 392, 394, 395, 396 pour les surfaces ci-dessous approximatives :
- propriété totale terrain : .....3 ha 45 a 68 ca
- surface couverte : .....11 000 m<sup>2</sup>
- un bâtiment structure métallique : .....8 000 m<sup>2</sup>
- un bâtiment à démolir : .....360 m<sup>2</sup>
- un espace réhabilité en bowling : .....2600 m<sup>2</sup>
- un parking 40 places

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité sauf 5 abstentions (M. Alain LOGNON, Alain FAVARETTO, Pierre COURTADON, Yves NOEL et Mme Colette ROBOTA) décide :**

- **d'acquérir l'ensemble immobilier sis à Varennes sur Allier – 20 rue du bourbonnais cadastré section AM N°390, 391, 392, 394, 395, 396 constituant une réserve foncière pour permettre le développement d'activités économiques et ainsi renforcer l'attractivité du territoire pour un montant de deux cent mille euros,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout document se rapportant à l'affaire.**

**5 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Politiques contractuelles – Projet de construction de 11 logements adaptés aux personnes âgées et à mobilité réduite dans le centre bourg du Donjon – plan de financement – Demande subvention Etat (FSIL) et PLS.**

Il est proposé au conseil communautaire :

- déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « Fonds de soutien à l'investissement Local 2018 (FSL) notamment sur la ligne de crédits en direction des investissements dans les domaines prioritaires dont celui du logement.

**Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »**  
**03150 – VARENNES SUR ALLIER**

-de déposer une demande de Prêt Locatif Social (PLS) auprès de l'Etat. Il est précisé que cette demande sera tributaire de l'obtention des demandes de subventions attendues et de leurs montants.

En effet, la quotité minimum du prêt doit être au moins égale à 50% du prix de revient HT de l'opération.

La durée maximale du prêt est fixée à 30 ans. Son taux est indexé sur le Livret A et varie selon les établissements prêteurs habilités à distribuer le PLS. Ce dernier permet de bénéficier du taux réduit de TVA à 5.5% et d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 25 ans pour les logements aidés.

En contrepartie de l'agrément PLS, une convention est signée entre le bénéficiaire et l'Etat, constituant l'engagement principal envers le caractère social du logement.

Pendant la durée du prêt, le bénéficiaire s'engage à un loyer inférieur au loyer maximum à des ménages respectant les plafonds de ressources.

Le plan de financement définitif serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature dépense	Coût HT	Financiers	Taux	Montant
Travaux	1 023 400 €	Etat (FSIL)	25 %	300 000 €
		Conseil Régional	25 %	300 000 €
Frais de maîtrise d'oeuvre	102 340 €	Conseil Départemental	10.8 %	129 962 €
		CARSAT	8.3 %	100 000 €
Frais de maîtrise d'ouvrage	74 260 €	MSA	4.2 %	50 000 €
		Autofinancement : Prêt à taux zéro CARSAT	26.7 %	320 038 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 200 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>1 200 000 €</b>

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- **de valider le plan de financement présenté ci-dessus**
- **d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2018 » (FSIL) d'un montant de 300 000 €**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à déposer une demande de Prêt Locatif Social (PLS) auprès de l'Etat et d'effectuer les démarches préalables avec un établissement prêteur habilité à distribuer le PLS.**

Fait à Varennes-sur-Allier, le 6 novembre 2017

**P.E.C**

**Le Président,**